



PROPOSITION D'EVOLUTION DU SYSTEME
D'EQUILIBRAGE DU RESEAU DE TRANSPORT
DE GRTgaz

5 JUILLET 2010

Ce document décrit la proposition d'orientations de GRTgaz pour l'évolution du système d'équilibrage de son réseau de transport à l'horizon 2012-2013.

1. Contexte de la Concertation Gaz

Le comité d'orientation de la Concertation Gaz a chargé le Groupe de Travail Equilibrage de définir au cours de l'année 2010 le système d'équilibrage cible à l'horizon 2012-2013 qui devra intégrer les orientations données au niveau européen par l'ERGEG.

Trois réunions du groupe équilibrage lors du premier semestre 2010 ont porté spécifiquement sur la définition des principes fondamentaux d'un système cible basé sur une logique de marché. Ces travaux ont été alimentés par les contributions des participants de sociétés actives sur le marché français – Alpiq, Altagaz, Direct Energie, EDF, EON, Gas Natural, Gazprom Marketing and Trading, GDF Suez, POWEO, Rhodia, Statoil, Total - et par l'EFET qui est représentée au sein du groupe par l'intermédiaire de la société EON. Les travaux du groupe se poursuivront au second semestre pour définir les modalités de mise en œuvre complète du système cible.

GRTgaz s'appuie sur ces travaux pour proposer des orientations pour l'évolution de son système d'équilibrage qui font l'objet de ce document.

Les supports des travaux du groupe et les différentes contributions sont disponibles sur le site www.concertationgaz.com.

2. Orientations Européennes

Le règlement 715/2009 établit que les règles d'équilibrage sont conçues de façon équitable, non discriminatoire et transparentes, et reflètent les véritables besoins du système compte tenu des ressources dont dispose le gestionnaire de transport. Ces règles d'équilibrage sont fondées sur le marché.

3. Le Système d'équilibrage actuel

Les règles d'équilibrage sur le réseau de transport de GRTgaz ont évolué progressivement vers un mécanisme fondé sur une logique de marché.

De septembre 2007 à novembre 2009, les prix issus des achats-ventes sur la plate-forme Balancing GRTgaz (prix de marché dits « P1 ») ont été utilisés pour facturer une partie des déséquilibres de bilan des expéditeurs. Depuis le 1^{er} décembre 2009, les prix de marché P1 sont déterminés via les interventions de GRTgaz sur la Bourse Powernext Gas Spot.

Les principes de ce système sont les suivants :

- Chaque Expéditeur est soumis à une obligation d'équilibrage, sur une base journalière sur chacune des Zones d'Equilibrage et, dans la zone Nord, pour chaque qualité de gaz. Le déséquilibre journalier de chaque expéditeur est calculé après la fin de la journée gazière.
- Une tolérance journalière est accordée aux Expéditeurs livrant des Clients Finaux :
 - une tolérance standard, incluse dans le service d'acheminement et fonction du total des Capacités de Livraison souscrites par l'Expéditeur dans la zone d'équilibrage considérée,
 - depuis le 1er juillet 2007, une tolérance optionnelle souscrite par l'Expéditeur, s'ajoutant à la tolérance standard et pouvant atteindre $\pm 3\%$ du total des Capacités de Livraison souscrites par l'Expéditeur dans la zone d'équilibrage considérée.

Les règles actuelles de gestion des déséquilibres sont les suivantes :

- La part du déséquilibre journalier inférieure au talon des déséquilibres cumulables est cumulée dans un compte d'Ecart de Bilan Cumulé (EBC), avec la possibilité de cumuler jusqu'à 5 fois le talon.

- La part du déséquilibre journalier comprise entre le talon des déséquilibres cumulables et la tolérance fait l'objet d'un achat/vente entre GRTgaz et l'Expéditeur à prix de marché P1.
- La part du déséquilibre journalier au-delà de la tolérance fait l'objet d'une transaction d'achat ou de vente à un prix pénalisé P2. Si GRTgaz vend du gaz à l'Expéditeur, P2 vaut 130% de P1. A l'inverse, P2 vaut 70% de P1 si GRTgaz achète du gaz à l'Expéditeur.
- Les dépassements des limites d'EBC font l'objet d'un règlement non libératoire à un prix P3 valant 30% de P1.

4. Diagnostic du système actuel :

Les évolutions successives apportées au système d'équilibrage du réseau de transport de GRTgaz ont permis de franchir une première étape importante et de préparer l'ensemble des acteurs à un équilibrage fondé sur le marché.

GRTgaz estime cependant que son système d'équilibrage présente certaines limites :

- Le système n'incite pas suffisamment les expéditeurs à des positions équilibrées. Les expéditeurs ne mobilisent donc pas toutes les sources de flexibilité dont ils disposent.
- Les tolérances offertes dépendant des capacités de livraison, et donc quasi identiques toute l'année, ne sont pas proportionnelles aux déséquilibres rencontrés par les expéditeurs, lesquels sont très liés aux niveaux de consommation. Ces déséquilibres sont également liés aux difficultés de prévision dépendant de la typologie de clients (notamment les clients profilés des réseaux de distribution).
- La gestion du déséquilibre physique en temps réel du réseau est complexe pour GRTgaz du fait de l'existence pour l'expéditeur d'un compte d'écart cumulé permettant des transferts de gaz d'une journée à l'autre.
- Les informations fournies par GRTgaz au marché, quant à l'état de l'équilibre du réseau ou de l'équilibre d'un expéditeur en cours de journée, sont limitées.
- Un système « market based » mais partiellement représentatif du coût de l'équilibrage puisqu'une partie seulement des déséquilibres est traité à un prix de marché, le reste étant du ressort du contrat de flexibilité conclu par GRTgaz avec Storengy.

5. Orientations pour la définition du système cible

La majorité des participants du groupe de travail « Equilibrage » s'est déclarée favorable à une évolution du système actuel vers un système basé sur une logique de marché conforme aux orientations de l'ERGEG.

GRTgaz partage cette position et envisage de mettre en place, dans 3 ans, un système davantage basé sur le marché.

L'équilibrage cible proposé par GRTgaz, pour 2012-2013, repose sur quatre évolutions majeures :

- Une amélioration des informations fournies par GRTgaz aux expéditeurs, en qualité comme en quantité, sur la situation du réseau dans son ensemble,
- Une amélioration des informations fournies par GRTgaz aux expéditeurs, en qualité comme en quantité permettant aux expéditeurs de mieux estimer leur propre déséquilibre,
- Une incitation plus forte des expéditeurs à l'équilibre au niveau journalier. En conséquence les déséquilibres de bilan cumulé devront être supprimés,
- Des interventions de GRTgaz sur le marché en rapport avec la tension physique du réseau prévue ou constatée en temps réel dans l'optique de réduire au maximum cette dernière.

Ce système cible permet ainsi de ne laisser à GRTgaz que la seule mission d'équilibrage physique en temps réel et résiduel au niveau journalier. Les expéditeurs seront davantage incités à assurer leur équilibre au niveau journalier, en s'appuyant sur les informations communiquées par le transporteur.

Ainsi les informations transmises par GRTgaz la veille pour le lendemain ainsi qu'en cours de journée permettront aux expéditeurs d'adapter leurs renominations à leurs anticipations de déséquilibre propre en tenant compte du déséquilibre global du système.

Quant aux interventions de GRTgaz sur la bourse, elles permettront de donner le signal de prix et de combler tout ou partie du déséquilibre anticipé.

Pour ce faire il semble nécessaire de faire évoluer les conditions d'intervention de GRTgaz sur la Bourse ainsi que d'en augmenter la fréquence.

6. Evolutions envisagées

Afin de parvenir à la cible souhaitée, GRTgaz produira des informations en direction du marché qui permettront aux expéditeurs de connaître au mieux à la fois leur position d'équilibre, et celle du réseau dans son ensemble.

6.1 Un nouvel indicateur : l'indicateur de tension du réseau en intraday

A cette fin, au niveau global du réseau et par zone d'équilibrage, GRTgaz devrait produire un nouvel indicateur de tension du réseau. A l'horizon 2011, cet indicateur donnera une vision qualitative de la tension du réseau, sous forme de 5 niveaux : Très tendu (long ou court), long ou court, équilibré. Cet indicateur sera publié plusieurs fois par jour et mesurera l'écart entre la projection physique d'utilisation des points du réseau et la programmation au moment de la publication.

A horizon 2012-2013, cet indicateur deviendra quantitatif.

6.2 Des informations sur les clients finaux

GRTgaz fournit aux expéditeurs ayant un portefeuille de clients industriels raccordés au réseau de transport, des informations en cours de journée sur les consommations horaires de ces clients. Une amélioration de la qualité de ces informations sera programmée et mise en œuvre lors de la mise en place du système d'équilibrage cible.

GRTgaz étudiera d'autres types d'informations en cours de journée concernant les clients du réseau de distribution (clients profilés et télérelevés), en collaboration avec les opérateurs des réseaux de distribution. Les coûts relatifs aux différents modes d'estimation et les solutions opérationnelles seront ensuite discutés en concertation. La fourniture de ces informations donnera lieu à une analyse coûts/bénéfice, permettant de s'assurer de leur pertinence pour l'amélioration du système. Etant données les fortes implications sur le système d'information que ces évolutions pourraient engendrer, toute mise en place ne se situera pas avant 2013.

6.3 Des interventions de GRTgaz sur le marché

L'indicateur de tension du réseau, une fois en place, sera la nouvelle référence pour l'évaluation du besoin de GRTgaz en termes d'équilibrage.

Dans la phase transitoire vers l'équilibrage cible, les modifications d'intervention de GRTgaz en achat/vente seront conditionnées à l'atteinte d'un niveau de liquidité du marché considéré comme suffisant. Un indicateur de qualité des interventions de GRTgaz sur le marché pourra être mis en place lors de la phase transitoire.

6.4 Suppression des comptes d'écart cumulé (EBC)

La suppression des EBC se fera de manière progressive, en lien avec le niveau et la qualité des informations fournies par GRTgaz au marché et la représentativité du prix de marché, issu de la bourse, utilisé pour solder les déséquilibres.

Les EBC sont constitués de deux paramètres :

- le talon qui est exprimé en pourcentage de la tolérance, généralement fixé à deux valeurs durant l'année, soit pendant l'hiver ou l'été gazier
- le nombre de jours de cumul possibles

La trajectoire vers l'équilibrage cible sera construite sur la base d'une baisse progressive du talon jusqu'à sa suppression. Les différents paliers d'évolution vers la cible seront établis en cohérence avec les informations que GRTgaz publiera dans les mois ou années à venir et à une analyse des effets de ces évolutions sur l'équilibrage des expéditeurs.

A l'horizon de la mise en place de l'équilibrage cible, soit 2012-2013, la disparition du compte d'écart cumulé EBC (et du talon des déséquilibres cumulables) devra être effective. La trajectoire vers l'équilibrage cible sera définie avec les acteurs de marché dans le cadre de la Concertation Gaz.

La suppression des EBC conduira de fait à la fin des comptes d'écart d'allocation qui mesuraient l'écart de niveau entre les valeurs d'allocations provisoires et définitives en fin de mois.

6.5 Propositions de tolérances et de règles pour le règlement des déséquilibres

Le système actuel offre des tolérances calculées en fonction du portefeuille de capacités de l'expéditeur. Il permet en particulier de prendre en compte les besoins spécifiques des portefeuilles de taille modeste et des nouveaux entrants.

Les tolérances pourront être redéfinies en fonction :

- Du portefeuille de clients et de la typologie des clients associés
- De la taille du portefeuille
- De la prévision de consommation de la journée (caractérisée par la prévision de température)

Le système de règlement des déséquilibres est bâti autour des grands principes suivants :

- Le talon des déséquilibres cumulables est supprimé.
- Les tolérances définissent la frontière entre des déséquilibres soldés au prix de marché P1 et des prix pénalisés. Pour maintenir l'incitation de l'expéditeur à l'équilibre de son portefeuille, le prix auquel sont soldés les déséquilibres au-delà de la tolérance doit être pénalisé quelque soit le sens du déséquilibre.
- Deux pistes peuvent être envisagées pour inciter les expéditeurs à contribuer à l'équilibrage du système dans son ensemble:
 - Le prix de règlement dérive du prix de marché, qui est corrigé d'une incitation dépendant de la position globale du réseau et du comportement attendu de la part des acteurs en réaction pour faciliter le pilotage par le transporteur.
 - Le prix de règlement est déterminé à partir d'un coût marginal de transaction réalisée par le transporteur sur la bourse. C'est le prix qui reflète complètement la tension du réseau et constitue en lui-même une incitation à l'équilibrage.

Le second système nécessite une certaine maturité du marché et du processus global d'équilibrage. Il peut constituer une cible. En attendant un tel niveau de maturité, la meilleure façon de donner des incitations consiste à corriger les prix en fonction du comportement attendu de la part de l'expéditeur.

Les déséquilibres sont ainsi soldés différemment en fonction :

- du respect des tolérances
- du sens du déséquilibre de l'expéditeur par rapport au déséquilibre du système global en fin de journée

Les modalités d'intervention du transporteur sur la bourse devront être revues pour que les prix obtenus traduisent un juste niveau d'incitation.

6.6 Outils à la disposition de GRTgaz pour son équilibrage résiduel

GRTgaz aura à sa disposition les outils suivants pour la gestion de l'équilibre physique du réseau :

- Interventions en achat/vente sur le marché avec de nouvelles règles d'intervention lui donnant plus de marges de manœuvres. Les évolutions à mettre en place pourraient être les suivantes :
 - Interventions de GRTgaz en lien direct avec les niveaux de déséquilibre prévus et une intervention plus généralement recentrée sur le within day.
 - Interventions plus limitées visant essentiellement à permettre l'émergence d'un prix d'équilibrage fournissant des incitations suffisantes pour l'équilibrage du système
- Le contrat de flexibilité au niveau des stockages

- Le stock en conduite disponible pour couvrir les besoins infra-journaliers du marché (le stock en conduite ne permet pas d'équilibrer le réseau au niveau journalier)
- Eventuellement, des produits d'équilibrage au niveau local pour des besoins identifiés géographiquement dans des conditions particulières de tension.

Le recours à ces différents outils pourra évoluer dans les années à venir, en particulier au regard du niveau de maturité du marché.

6.7 Outils à la disposition des expéditeurs pour leur équilibrage

Pour les expéditeurs la mise en place de ce futur système d'équilibrage devrait apporter les bénéfices suivants :

- Une meilleure visibilité, en cours de journée, sur ses déséquilibres
- La publication, à plusieurs moments de la journée, du déséquilibre global du système
- Un système incitant
 - A la minimisation du déséquilibre journalier
 - Au suivi du sens de son déséquilibre par rapport à celui du réseau dans son ensemble.
- Un accroissement de la liquidité aux PEGs basée sur :
 - Des interventions accrues des expéditeurs, les PEGs devenant leur principal outil d'échange de flexibilité journalière
 - Des interventions de GRTgaz accrues
- Une meilleure représentativité des prix, en lien avec les contraintes d'équilibrage du système.